



Règlement pour l'attribution des titres Shogo Kendo/laido/Jodo

Introduction

Le titre de Shogo est décerné aux personnes qui ont excellé dans le Kendo, le laido ou le Jodo suisses. Il y a trois « étapes » : Renshi, Kyoshi et Hanshi. Selon le règlement de l'EKF (Fédération européenne de kendo), la Fédération suisse de kendo (SKI) n'est autorisée à attribuer que les titres Renshi et Kyoshi. Les candidats au Hanshi doivent réussir l'examen correspondant selon les règlements de la ZNKR/FIK (Zen Nippon Kendo Renmei ou Fédération Internationale de Kendo). Un titre de Shogo est décerné aux personnes qui ont apporté une contribution particulière à l'association. Les modèles de l'EKF, de l'AJKF et du FIK servent de base.

À ce stade, il est explicitement souligné que l'examen pour Renshi et l'examen pour Kyoshi peuvent être passés directement à la ZNKR/FIK. Les procédures à suivre sont décrites ci-dessous.

Contenu:

1. Critères d'éligibilité
2. Certificat d'approbation
3. Examen
4. Dossier d'audit
5. Évaluation
6. Procédure, dates et frais

1. Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité à l'examen Renshi

Candidats

- avoir le 6e Dan depuis au moins un an
- sont des membres actifs et engagés du SKI dans leurs disciplines et y jouent un rôle de premier plan
- jouir d'une grande notoriété dans la communauté de l'association
- peut étayer les informations contenues dans son CV
- Organiser régulièrement des formations au niveau du club ou de l'association
- défendre leur discipline au niveau du club et/ou de l'association
- faire preuve de compétences techniques élevées et de solides connaissances en tant qu'entraîneurs, instructeurs et arbitres (connaître les règlements actuellement applicables) dans leur sport
- ont assisté à plusieurs reprises à des séminaires et à des cours de l'EKF, ZNKR, FIK ou de leurs organisations affiliées et représentent ainsi les intérêts du SKI.





Critères d'éligibilité à l'examen Kyoshi

Candidats

- avoir le 7e Dan depuis au moins deux ans
- avoir détenu le titre Renshi pendant au moins sept ans
- sont des membres actifs et engagés du SKI dans leurs disciplines et y jouent un rôle de premier plan
- jouir d'une grande notoriété dans la communauté de l'association
- peut étayer les informations contenues dans son CV
- Organiser régulièrement des formations au niveau du club ou de l'association
- défendre leur discipline au niveau du club et/ou de l'association.
- faire preuve de compétences techniques élevées et de solides connaissances en tant qu'entraîneur, instructeur et arbitre (connaître les règlements actuellement applicables) dans leur art sportif
- ont participé à plusieurs reprises à des séminaires et à des cours de l'EKF, ZNKR, FIK ou de leurs organisations affiliées et représentent ainsi les intérêts de la SKI

Candidats étrangers

Les personnes d'autres associations peuvent être admises à l'examen SKI Shogo. Ils doivent répondre à tous les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus et seront ensuite inscrits au SKI par l'intermédiaire du président de l'association concernée.

Inscription aux examens selon ZNKR/FIK ou d'autres associations

Pour les examens à l'étranger, le dossier correspondant doit être soumis au Président au moins 14 jours avant la date limite d'inscription à l'examen correspondant.

En plus des critères formels, les candidats doivent être en mesure de démontrer un haut niveau de compétences techniques, des connaissances approfondies et un haut niveau d'engagement dans leur discipline. La commission d'admission décide si les conditions sont remplies et transmet ensuite le dossier à l'autorité compétente.

2. Comité d'admission

Le président et le directeur technique, ainsi qu'au moins un titulaire de Shogo nommé par le président dans la même discipline, décideront si le candidat doit être admis à l'examen.

3. Bureau d'examen

Le jury d'examen est composé de six membres et est élu à chaque période d'examen. Les directeurs techniques et le président sont membres de droit de la Commission. Tous les autres membres doivent être au moins porteurs de Shogo dans l'une des trois disciplines de Budo de SKI. Chaque discipline examinée devrait être représentée au sein de la Commission. Le conseil d'administration sollicite des personnes appropriées et leur accorde le droit d'agir en tant que jury d'examen.

Le jury d'examen se réunit au moins une fois par an, généralement en novembre. Il a accès aux dossiers des candidats et décide ensuite de la réussite ou non de l'examen. La Commission peut également se réunir virtuellement pour procéder à un vote.

L'examen est réputé réussi si quatre des commissaires y consentent.





4. Professeur d'examen

Chaque candidat soumet au jury les documents suivants :

- Un curriculum vitae professionnel. Il doit notamment comporter :
- Nom complet, adresse et discipline dans laquelle ils souhaitent passer l'examen.
- Activités et responsabilités au sein de leur association, au niveau de l'association et/ou au niveau international.
- Palmarès sportif.
- Un essai sur un sujet de votre choix selon les directives ci-dessous.

Avec le dossier, des frais d'examen de CHF 100.- doivent être transférés au SKI.

Lignes directrices pour la dissertation

L'essai doit être un travail écrit indépendamment sur un sujet de votre choix.

Circonférence :

- RENSHI : 400-600 mots (env. 1 à 2 pages avec une taille de police de 12 points)
- KYOSHI : 900-1100 mots (env. 3-4 pages avec une taille de police de 12 points)

Langue :

Une langue nationale suisse (allemand, français, italien ou romanche) ou l'anglais.

Le choix du sujet est un critère de réussite à l'examen et doit porter sur au moins l'un des sujets suivants :

- Techniques de la discipline concernée
- L'enseignement de la discipline concernée
- L'histoire de la discipline concernée
- La philosophie de la discipline concernée

Lors de la lecture de l'épreuve, chaque membre de la commission doit être en mesure de percevoir le point de vue du candidat sur l'un des aspects de la discipline concernée.

L'essai peut être soumis sous forme électronique ou écrite. Le SKI a le droit de publier les essais sous quelque forme que ce soit avec l'accréditation appropriée.

5. Évaluation de l'examen

L'essai, ainsi que le curriculum vitae soumis, constituent la base sur laquelle la Commission prendra sa décision.

Critères à prendre en compte dans l'audit

La liste de critères suivante (non exhaustive) sert de base à la décision du jury d'examen de réussir ou d'échouer à l'examen :

- Qualité de l'essai
- Contributions du candidat à la promotion du Budo en Suisse et à l'international
- Diriger des formations nationales ou internationales
- Expérience en tant qu'arbitre national ou international
- Expérience en tant que membre de jurys d'examen nationaux ou internationaux





Décision

Tous les membres de la commission lisent individuellement les dossiers des candidats et enregistrent leur décision de passer indépendamment les uns des autres.

- Pour Renshi, au moins 4 membres sur 7 doivent déclarer l'examen réussi
- Pour Kyoshi, au moins 5 membres sur 7 doivent déclarer l'examen réussi

En cas d'échec à l'examen, le jury fournit une brève justification de l'attention du candidat, en indiquant les aspects qui n'ont pas été remplis ou qui n'ont pas été suffisamment remplis. En particulier, l'attention sera attirée sur le fait qu'une ou plusieurs des conditions d'admission ne sont pas considérées comme remplies. Une nouvelle candidature peut être déposée au plus tôt un an plus tard, lors de la prochaine audience régulière .

6. Procédure, dates et frais

Les candidats à Renshi ou Kyoshi décident s'ils veulent être testés selon les règlements de la ZNKR/FIK ou du SKI.

Dates et organisation

Les candidats qui sont examinés conformément au règlement SKI sont éligibles jusqu'au 31. en octobre de la même année, soumettre leur dossier (curriculum vitae et essai) au Président. Cette personne transmet le dossier au jury d'examen.

Le jury d'examen communique généralement les résultats dans un délai de 30 jours.

Cotisation

Lors du dépôt du dossier, les candidats doivent s'acquitter d'une taxe d'examen de 100 CHF .Siles frais d 'examen n'ont pas été reçus avant le 31 octobre, l'examen sera considéré comme échoué.

Si vous réussissez l'examen, des frais d'inscription de CHF 150 (Renshi) ou CHF 200 (Kyoshi) vous seront facturés. En outre, il y a des frais d'inscription de 100 euros à l'EKF pour les deux diplômes.

Pour les examens étrangers, les frais correspondants s'appliquent. Les dossiers approuvés seront transmis par le Président à l'association concernée sans frais supplémentaires.

Version du 23.8.2023

